



COMMUNE DE NOMAIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick LASSALLE.

Etaient présents : Michèle CASTELAIN, Françoise DELPLANQUE, Anne-Sophie VANDERMESSE, Audrey DELPORTE, Jean-Marc DELOBEL, Alain HUE, Jean-Luc GRAS, Flore MENOTTI, Stéphane MEURISSE, Paul-André GRUART.

Etaient excusés : Georges SANT ayant donné pouvoir à Michèle CASTELAIN, Dominique MEURISSE ayant donné pouvoir à Jean-Marc DELOBEL, Guillaume MATHON ayant donné pouvoir à Yannick LASSALLE, Hélène DESPREZ ayant donné pouvoir à Audrey DELPORTE, Anne-Marie DE BRABANDER ayant donné pouvoir à Paul-André GRUART, Catherine DUQUENOY ayant donné pouvoir à Françoise DEPLANQUE.

Etaient absents : Philippe ROLLAND, Jean-Yves CHOTEAU.

Secrétaire de séance : Michèle CASTELAIN.

Début de la séance publique à 19h40.

1. Approbation du compte rendu du 03 mai 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 03 mai 2017.

Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

2. Désignation des délégués municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

Délibération n°2017-39

Après quelques précisions sur la désignation des délégués du Conseil Municipal et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs prévue le 24 septembre 2017, Monsieur le Maire ouvre le scrutin et compose le bureau électoral.

.../...

Composition du bureau : Yannick LASSALLE, Président,
Audrey DELPORTE,
Flore MENOTTI,
Alain HUE,
Michèle CASTELAIN.

Secrétaire : Anne-Sophie VANDERMESSE.

Ouverture du scrutin à 19h21.

A l'issu du dépouillement pour la désignation des 5 délégués, Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Yannick LASSALLE,
- Françoise DELPLANQUE,
- Stéphane MEURISSE,
- Anne-Sophie VANDERMESSE,
- Alain HUE.

A l'issu du dépouillement pour la désignation des 3 suppléants, Monsieur le Maire proclame les résultats :

- 1^{ère} suppléante : Flore MENOTTI
- 2^è suppléant : Jean-Luc GRAS
- 3^è suppléante : Dominique MEURISSE

Clôture du Procès- verbal à 19h30.

3. Affectation du résultat 2016

Délibération n°2017-40

Le compte administratif 2016 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2016	432 283,67 €
Résultat antérieur	- 468 878,82 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	- 36 595,15 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2016	414 442,53 €
Part affectée à l'investissement 2016	682 808,53 €
Résultat de clôture de l'exercice 2015	735 332,15 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	899 249,82 €
-----------------------------------	---------------------

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement :

Restes à réaliser en recettes :	35 000 €
Restes à réaliser en dépenses :	204 823,62 €
Soldes des restes à réaliser :	- 169 823,62 €

.../...

.../...

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2017 les résultats suivants :

Affectation en réserves au compte R 1068 (Recette investissement)	594 406,19 €
--	--------------

Au R 002 excédent de fonctionnement reporté	341 438,78 €
Au D 001 déficit d'investissement reporté	36 595,15 €

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2017-11.

4. Création du réseau Graines de Culture(s)

Délibération n°2017-41

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 21 septembre 2015, relative à la définition des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à compter du 1^{er} janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2016 portant modifications statutaires de la CCPC,
Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC,
Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 06 juin 2016 relative à la signature d'un Contrat Territoire Lecture 2016-2019 entre l'Etat, le Département, du Nord et la Communauté de Communes Pévèle Carembault,
Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 26 juin 2017,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault, dans le cadre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » é déclaré comme étant d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2016, le « Réseau des Médiathèques ». A cette occasion, un service de lecture publique communautaire a été mis en place. Pour permettre la gestion interne de ce réseau en construction et conserver une proximité avec les élus et professionnels du territoire, 4 secteurs ont été définis, avec un référent par secteur et une coordonnatrice de réseau.

Accéder au réseau « 2 étoiles » à partir de 2017 fait bénéficier aux communes signataires de la convention d'une offre de formations, d'animations, d'un portail avec une interface commune.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'intégrer le réseau « Graines de Culture » ;

D'autoriser son Maire à signer la convention permettant cette intégration ainsi que tout document y afférent.

5. Adhésion au service commun voirie de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Délibération n°2017-42

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,
Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat.

.../...

.../...

Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant l'opportunité pour la commune de Nomain d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault,
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

6. Groupements de commandes

Délibération n°2017-43

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réalisation de travaux de petit entretien sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- aux membres de bénéficier d'une plus grande réactivité pour la réalisation de petits travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnatrice de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réalisation de travaux de petit entretien de voirie sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault,
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

.../...

.../...

Délibération n°2017-44

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- aux membres de bénéficier de conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la Pévèle Carembault pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnatrice de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault ;
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent ;

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Délibération n°2017-45

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture contrats en tarif bleu.

Considérant que ce groupement permettra notamment de réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnatrice de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture contrats en tarif bleu ;

.../...

.../...

- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Délibération n°2017-46

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau.

Considérant que ce groupement permettra notamment de réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnatrice de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau ;
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Délibération n°2017-47

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour le nettoyage des fils d'eau.

Considérant que ce groupement permettra notamment de réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnatrice de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes pour le nettoyage des fils d'eau ;
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent ;

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

.../...

.../...

Délibération n°2017-48

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement et de gravier.

Considérant que ce groupement permettra notamment de réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnatrice de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement et de gravier ;
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Délibération n°2017-49

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de matériel de signalisation verticale et de cônes de signalisation.

Considérant que ce groupement permettra notamment de réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnatrice de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de matériel de signalisation verticale et de cônes de signalisation ;
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

.../...

7. Marchés publics

M. le Maire annonce au Conseil Municipal les résultats de deux marchés publics, à savoir le marché de Maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement et de l'extension de l'école communale Léo Lagrange attribué par la commission d'appels d'offre à l'agence Sakariba, et le marché de Préparation et de livraison de repas pour l'école communale Léo Lagrange attribué à Lys Restauration.

8. Recensement 2018

Délibération n°2017-50

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018

Mme Hélène SKROBALA, ainsi désignée, bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités.

- de récupérations du temps supplémentaire effectué dans le cas où elle serait amenée à mener cette mission hors de son amplitude horaire habituelle.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

- D'ouvrir cinq emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2018,

- D'attribuer à chaque agent recenseur une indemnité forfaitaire de 700€ bruts,

- D'attribuer à chaque agent recenseur une indemnité de tournée de reconnaissance de 40€ bruts,

- De faire délivrer à chaque agent recenseur 2 séances de formation, chacune rémunérée à hauteur de 30€ soit 60€ pour l'ensemble de la mission.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

.../...

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le Maire et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

9. Créations de postes

Délibération n°2017-51

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés ;

Ces CUI sont proposés afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés ;

Chaque commune peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail ;

Un CUI pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 21 août 2017.

L'État prend en charge un pourcentage de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- le recrutement d'un CUI pour les fonctions d'agent d'entretien à raison de 20 heures/semaine pour une durée d'un an ;
- l'autorisation d'heures supplémentaires rémunérées dans le cadre du CUI.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2017-52

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

.../...

.../...

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les communes est fixé à 2 000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10. Indemnités aux élus

Délibération n°2017-53

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le décret du 26 janvier 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, décide**, avec effet au **1^{er} janvier 2017** :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire le taux de 38,36% de l'indice brut 1022 soit 1 484,78€ brut mensuel ;
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint le taux de 14,72% de l'indice brut 1022 soit 569,76€ brut mensuel ;
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués le taux de 3,83 % de l'indice brut 1022 soit 148,25€ brut mensuel.

La présente délibération annule et remplace les délibérations n°2014-30, 2014-31, 2014-32, 2015-63 et 2016-07.

11. Sollicitations de subventions

Délibération n°2017-54

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la répartition de la dotation revenant au Département au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, la commune peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux de voirie et de signalisation.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'installation d'un abri bus rue Louis Guislain, pour une estimation de travaux d'un montant de 9 930,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE propose de procéder à l'installation d'un abri bus rue Louis Guislain,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention nécessaire au financement de cette opération,

S'ENGAGE à faire effectuer les travaux nécessaires après la notification de l'arrêté de subvention.

.../...

.../...

12. Attributions de subventions

Délibération n°2017-55

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations et organismes désignés ci-après :

Associations nomainoises

Tennis	150,00 €
Association Animations Nomainoises	1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 votes pour et 3 abstentions, ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire.

13. Décisions modificatives

Délibération n°2017-56

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'élaboration du budget primitif voté en suréquilibre en section de fonctionnement, il y a lieu :

- d'inscrire de nouveaux crédits en dépense ;
- réaliser des transferts de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Ces transferts seront réalisés conformément aux tableaux suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES			RECETTES	DEPENSES
Compte	Article	INTITULE		
FONCTIONNEMENT				
023	023	Virement en section d'investissement		+ 10 000,00
67	678	Autres charges exceptionnelles		+ 511,82
014	739211	Atténuations de produits	+ 511,82	

DESIGNATION DES ARTICLES			RECETTES	DEPENSES
Compte	Article	INTITULE		
INVESTISSEMENT				
21	2135	Opération 250 – Agence Postale Communale		+ 10 000,00
CHAPITRE 021 VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT				
021	021	Virement section de fonctionnement	+ 10 000,00	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition.

.../...

14. Clôtures de régies

Délibération n°2017-57

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la suppression des régies :
 - Régie de dépenses CLSH,
 - Régie de dépenses ALSH l'Ilot z'ados,
 - Régie de recettes ALSH l'Ilot z'ados ;
- Approuve que les suppressions de ces régies prendront effet dès le 1^{er} juillet 2017 ;

Charge M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

15. Motion concernant l'implantation d'antennes-relais sur le territoire communal

Délibération n°2017-58

M. le Maire expose au conseil :

Le développement de la téléphonie mobile, et la faible couverture en réseau 3G/4G et bientôt 5G sur notre territoire ainsi que sur l'axe autoroutier A25 et sur les 2 liaisons ferroviaires Orchies-Lille et Orchies-Ascq, ont abouti à des projets d'installations d'antennes relais sur notre commune.

Ces technologies apportent des services utiles, voire indispensables à ses usagers. Le développement des smartphones et des objets connectés a entraîné de nouveaux usages liés à l'internet mobile, ainsi qu'un accroissement conséquent du trafic Internet sur les réseaux mobiles.

Les interrogations des Nomainois sur l'installation d'antennes relais amènent la municipalité à prendre des dispositions permettant de prendre en compte leurs préoccupations, la qualité de service rendu et la préservation des paysages.

Dans le cadre du Grenelle des Ondes, le gouvernement a considéré que, dès lors que l'exposition globale du public aux antennes relais de téléphonie mobile peut être réduite, sans dégradation de la couverture ou de la qualité de service, et à des coûts économiquement acceptables, cette réduction doit être envisagée.

.../...

Les opérateurs respecteront les normes en vigueur concernant l'exposition du public, et, en cas d'évolution de la réglementation, et notamment des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, ces opérateurs s'engageront à mettre en conformité leurs installations dans le délai prévu par la réglementation.

Dans tous les cas, la puissance délivrée devra être inférieure à 1V/M à une hauteur de 1m au sol et à une distance de 350m de l'implantation de l'antenne et au-delà.

Le souci de la meilleure intégration paysagère possible des antennes devra être pris en compte, les opérateurs s'engageront à rechercher la solution d'implantation la moins dommageable à la qualité architecturale, esthétique et environnementale du site d'implantation.

Ils s'engageront à prendre en compte et à considérer comme essentiels les principes d'intégration suivants, sous réserve de leur faisabilité technique et juridique :

- Préserver l'identité environnementale du site d'implantation : les solutions techniques et l'emploi des matériaux les mieux à même de préserver l'intégrité du site seront privilégiés ;
- Une attention particulière devra être portée quant à l'aspect de l'installation vue depuis le domaine public, en vision proche et lointaine ;
- Rechercher toute solution de partage avec un site ou un pylône existant (pylône RTE par exemple) ;
- Favoriser l'utilisation d'antennes multifréquences pour un même opérateur ;
- Recourir à l'installation d'un pylône uniquement lorsque cette solution sera incontournable. Dans cette hypothèse, le modèle retenu devra être adapté à son environnement et aux éléments verticaux dominants à proximité, et dimensionné pour accueillir d'autres antennes relais exploitées par d'autres opérateurs sans ajout de mâts verticaux complémentaires ;
- En cas d'installation dans une zone boisée, la hauteur de l'antenne ne devra pas dépasser de plus de 3m la cime des arbres les plus élevés de l'espace boisé environnant.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré acceptée, à l'unanimité, la motion proposée par M. le Maire.

16. Questions diverses

- Jeudi 06 juillet, 19h, Salle des sports d'Aix : Présentation du Projet de Territoire à destination de l'ensemble des élus de la Pévèle Carembault ;
- Vendredi 07 juillet, 19h, Salle Louette : pot de départ en retraite de Martine BALLET (La Poste).

Séance clôturée à 21h20.

Le Maire,
Yannick LASSALLE.



